



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)
 PROCES VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 02 JUILLET 2019

Date de convocation :
17/06/2019
Date d'envoi :
26/06/2019
Date d'affichage :
26/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, 02 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 23
 Absents : 06
 Pouvoirs : 01
 Votants : 24

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Anne-Christine GARCIA,
 Messieurs Gille FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Pascal CHMIELEWSKY.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danièle PLOQUIN, Sylvie BOILLE, Danièle HOUDU, Christine MENORET, Claire CARTIER (arrivée à 20h58 à la question n°3), Gisèle PICHAVANT, Stéphanie BIANCONI, Sophie PENOT,
 Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU, Laurent DI PELLEGRINI, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

Absents excusés :

Mesdames Odile RITOURET, Karine BARON,
 Messieurs Guy MALZOPPI, Didier DOBRODZIEJ.

Absents :

Madame Claudia JAROCKI LABIE,
 Monsieur Vincent PERRIN.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal CHMIELEWSKY.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.



Madame Martine BOURDIN est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2019.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 15 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la séance du 21 mai 2019.

- Décision N° DGS/2019/37 du 06/05/2019 portant signature d'une convention dans le cadre d'un atelier d'écriture organisé par la Médiathèque de Luynes.
- Décision N° DGS/2019/38 du 14/05/2019 portant signature d'un contrat de mise à disposition de personnel au Pôle Enfance Jeunesse de la Commune de Luynes.
- Décision N° DGS/2019/39 du 14/05/2019 portant signature d'un avenant n°2 au bail de la Gendarmerie de Luynes, sise 5 Avenue du Clos Mignot.
- Décision N° DGS/2019/40 du 23/05/2019 portant signature d'un contrat de coréalisation avec le Théâtre de l'ANTE, dans le cadre d'une représentation théâtrale.
- Décision N° DGS/2019/41 du 23/05/2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2019/42 du 03/06/2019 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange ».
- Décision N° DGS/2019/43 du 05/06/2019 portant signature d'une charte de partenariat à l'occasion de la Quinzaine du Livre Jeunesse 2019.
- Décision N° DGS/2019/44 du 05/06/2019 portant signature d'une convention de subvention exceptionnelle et transitoire (hors PACT) avec la Région Centre Val de Loire.
- Décision N° DGS/2019/45 du 12/06/2019 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Musique (Feu de la Saint Jean).
- Décision N° DGS/2019/46 du 12/06/2019 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2019/47 du 12/06/2019 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2019/48 du 12/06/2019 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2019/49 du 12/06/2019 portant modification de l'emplacement d'une concession columbarium dans le cimetière situé rue de l'Alma.
- Décision N° DGS/2019/50 du 13/06/2019 portant signature d'un contrat de mis à disposition d'usagers d'ESAT dans le milieu de travail ordinaire avec l'Association « Les Elfes ».
- Décision N° DGS/2019/51 du 17/06/2019 portant signature d'une convention de mise à disposition du centre culturel de Luynes « La Grange ».

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N° 02-07/2019-01 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative tient compte de deux demandes du comptable de la commune :

❖ dans le cadre du budget primitif 2019, et des relations financières entre la commune et la métropole, suite au transfert de compétences, des crédits ont été inscrits à l'opération 2191 « voirie pluriannuelle » au titre de l'attribution de compensation d'investissement que doit verser la commune à Tours Métropole Val de Loire :

- 62 405 € en reste à réaliser 2018, à l'article 2041511.
- 300 000 € en propositions nouvelles 2019, à l'article 2046.

Le Trésor Public a demandé que ces crédits ne soient pas intégrés à une opération au sein du budget mais ouverts au niveau du compte 204.

De ce fait, il faut modifier le budget en conséquence (cf. tableau ci-dessous, lignes 1 à 4) et alimenter le programme 2191 pour terminer les travaux engagés par la commune ne rentrant pas dans le cadre du transfert de compétences (cf. tableau ci-dessous, lignes 5 à 7, 10 et 11).

❖ les écritures d'amortissement ont été passées pour l'exercice 2019. Toutefois, suite à la mise à jour avec le Trésor Public de l'inventaire communal, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires relatives à cette opération comptable permettant de solder deux amortissements de l'exercice 2019 (cf. tableau ci-dessous, lignes 8 et 9).

Tel est l'objet de la délibération de ce jour.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la commune, exercice 2019 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE						
LIGNES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME	DEPENSES	RECETTES
1	20	2041511	822	2191	- 62 405 €	
2	20	2046	822	2191	- 300 000 €	
3	20	2046	822		+ 50 000 €	
4	20	2046	822		+ 300 000 €	
5	23	2315	822	2191	+ 12 405 €	
6	23	2315	822	2191	+ 20 000 €	
7	021	021	01			+ 19 481 €
8	28	28051	01			+ 519 €
TOTAL					20 000 €	20 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGETAIRE					
LIGNES	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
9	68	6811	01	+ 519 €	
10	023	023	020	+ 19 481 €	
11	022	022	01	- 20 000 €	
TOTAL				0 €	

DEL N° 02-07/2019-02 RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNES, À COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'abrogation des accords locaux qui ont présidé en 2014 à la composition des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) modifie sensiblement le nombre et la répartition des sièges de conseillers métropolitains qui seront attribués aux communes membres à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Outre les dispositions de droit commun relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), l'article L5211-6-1 -VI- du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux communes membres la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2019, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

I) COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN
(article L5211-6-1 -I à IV - du CGCT)

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population dans les conditions suivantes :

- La population municipale retenue est la dernière population authentifiée par le plus récent décret (Cf. : décret n°2018-1328 du 28/12/2018).
- Le nombre de sièges à distribuer est fixé à 72 sièges pour la strate géographique de la métropole (strate de 250 000 à 349 999 habitants).
- Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante. Ces sièges forfaitaires sont attribués au-delà du nombre de sièges fixés pour la strate démographique de la métropole.
- Les communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant (*article L5211-6 du CGCT*).

Dès lors, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire est la suivante :

COMMUNES	SIEGES DE CONSEILLERS METROPOLITAINS TITULAIRES			Sièges de conseillers métropolitains suppléants	VARIATION (sièges de titulaires) PAR RAPPORT A LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL METROPOLITAIN
	Nombre de sièges à la proportionnelle	Sièges au forfait	Total des sièges de conseillers métropolitains titulaires		
Ballan-Miré	2	/	2	/	0
Berthenay	0	1	1	1	0
Chambray-lès-Tours	3	/	3	/	0
Chanceaux-sur-Choisille	1	/	1	1	-1
Druye	0	1	1	1	0
Fondettes	2	/	2	/	-1
Joué-lès-Tours	10	/	10	/	+5
Luynes	1	/	1	1	-1
La Membrolle-sur-Choisille	0	1	1	1	-1
Mettray	0	1	1	1	0
Notre-Dame-d'Oé	1	/	1	1	-1
Parçay-Meslay	0	1	1	1	0
La Riche	2	/	2	/	-1
Rochecorbon	0	1	1	1	-1
Saint-Avertin	4	/	4	/	+1
Saint-Cyr-sur-Loire	4	/	4	/	+1
Saint-Etienne-de-Chigny	0	1	1	1	0
Saint-Genouph	0	1	1	1	0
Saint-Pierre-des-Corps	4	/	4	/	+1
Savonnières	0	1	1	1	-1
Tours	38	/	38	/	+27
Villandry	/	1	1	1	0
TOTAL	72	10	82	13	+27

Dans cette nouvelle configuration, les huit communes suivantes perdent un siège de conseiller titulaire :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Membrolle-sur-Choisille,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé,
- Rochecorbon,
- Savonnières.

La composition du futur conseil métropolitain telle qu'exposée ci-dessus selon les dispositions de droit commun a été transmise par la préfète d'Indre-et-Loire aux maires des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans une lettre circulaire du 12 avril 2019.

II) PROPOSITION D'UNE REPARTITION DES SIEGES SUPPLEMENTAIRES POUVANT ETRE CREES PAR LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10% des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création de **8 sièges supplémentaires au maximum** (82 sièges de conseillers titulaires x 10%, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 90 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 - VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintien ou réduit cet écart,
- 2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Quatre-vingt-treize scénarios possibles d'attribution de sièges supplémentaires ont été pré-identifiés par Tours métropole Val de Loire.

Parmi eux, la possibilité d'attribuer un siège supplémentaire aux huit communes concernées par la perte d'un siège de conseiller titulaire par rapport à leur représentation actuelle au sein du conseil métropolitain a fait l'objet d'une étude plus approfondie par la métropole et a été soumise à la validation juridique de la préfecture par courrier 2 avril 2019.

Dans sa réponse datée du 12 avril 2019, Madame la Préfète a précisé que sur les huit communes fléchées, seules cinq communes sont éligibles à l'attribution d'un siège supplémentaire. Il s'agit des communes de :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Les communes de La Membrolle-sur-Choisille, de Rochecorbon et de Savonnières ne peuvent légalement prétendre à l'attribution d'un siège supplémentaire et perdront un siège sans « compensation ». Elles disposeront d'un siège de suppléant, conformément à l'article L5211-6 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal la création de cinq sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains et d'en attribuer un à chacune des communes suivantes :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2019 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 923 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 898 habitants.

Dans tous les cas, l'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (139 963 habitants) représente plus du quart de la population totale des communes membres (299 847 habitants). Il ne peut en revanche décider à lui seul du nombre et de la répartition de sièges supplémentaires à créer.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1- VI,

Vu la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est d'un siège de titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019,

APPROUVE la création de cinq sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1 -VI- du CGCT et de les répartir dans les conditions suivantes :

- 1 siège supplémentaire à la commune de Chanceaux-sur-Choisille,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Fondettes,
- 1 siège supplémentaire à commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,

PREND ACTE qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

DEL N°02-07/2019-03 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - INVESTISSEMENT VOIRIE 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de voirie et d'éclairage public.

Dans le cadre du programme d'investissement 2019 à réaliser dans ces domaines sur le territoire de la commune, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'apporter à Tours Métropole Val de Loire en plus de l'enveloppe de 300 000 € HT au titre de la contribution d'investissement 2019 de la commune, un fonds de concours de 50 000 € HT en complément.

Par arrêté n°2019-84 en date du 21 mai, la Métropole sollicite le fonds de concours susvisé auprès de la commune.

Il convient donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer ce fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire, conformément au plan de financement ci-dessous.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ATTRIBUER à Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours de 50 000 € pour le programme voirie 2019.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 2046 « attribution de compensation d'investissement » (section d'investissement).

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Nom de l'opération	N° Op.	Montant HT	Montant TTC	Recettes venant du Département	Recettes venant de la Région	Recettes venant de l'Etat	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	%FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement voirie Luynes	19006 9- 19004 6	350 000	420 000	0	0		350 000	50 000	14.29 %

DEL N°02-07/2019-04 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de carburant en vrac

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Plusieurs élus regrettent l'alourdissement du système par rapport à la pratique actuelle qui permettait aux véhicules de la commune de se servir à la Station SUPER U, ce qui faisait travailler un commerce local.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention (Mr Michel THUSSEAUD) et 23 voix pour :

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes entre les communes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Druye et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de carburant en vrac.

APPROUVE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire.

DEL N° 02-07/2019-05 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SCOP ARL GEORGET FAMILY CIRCUS ET LA COMMUNE (MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal pour l'implantation d'une école de cirque dénommée « Le Pôle Européen des Arts du Cirque » signée en 2014 arrive à expiration fin juillet 2019.

Il propose de renouveler le partenariat entre la commune et le Cirque Georget, dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'objet de la délibération de ce jour est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la SCOP arl GEORGET FAMILY CIRCUS et la commune.

DEL N° 02-07/2019-06 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des propositions annuelles d'avancements de grade par ancienneté, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 21 mai 2019 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint technique, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2019 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint administratif sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2019 ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 20 juin 2019 ;

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste à temps complet).
- un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste à temps complet).
- un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste à temps complet).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

DEL N°02-07/2019-07 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS À LUYNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2019/2020, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 906 € pour un élève d'école maternelle
- 542 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 892 € et 534 € pour l'année 2018/2019.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants de frais de scolarité 2019/2020, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à Luynes (facturation septembre 2020)

CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

DEL N° 02-07/2019-08 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 « pour égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » modifiée par la loi 2015-988 du 05 août 2015 impose l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Ce plan est un document qui doit fixer à minima « les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilités réduites l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situés sur le territoire de la commune ».

C'est ainsi qu'après une consultation, par décision n° DGS/2015/11 en date du 13 avril 2015, un marché d'assistance pour la réalisation du PAVE de la commune a été signé avec la Société SOCOTEC.

Le résultat de ce travail a été présenté et validé par la commission aménagement en date du 11 juin dernier.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver ce document et de le transmettre à la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de diagnostic des voiries accessibilité aux personnes handicapées.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce document à la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.

DEL N° 02-07/2019-09 ADHÉSION À LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la marque « Petites Cités de Caractère » (PCC) est née au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Le projet des « Petites Cités de Caractère » est dans ces communes, de fédérer les différents acteurs et partenaires autour de l'objectif commun de sauvegarder et placer le patrimoine comme levier de développement touristique et économique.

Les villes intégrant ce réseau s'engagent à faire perdurer et à développer des actions de valorisation, de restauration, de sauvegarde, d'animation et de promotion de leur patrimoine.

Le concept de « Petites Cités de Caractère » est une marque touristique de qualité et attractive.

Actuellement au niveau de l'Indre et Loire, plusieurs communes de - 6 000 habitants, ayant mis ou ayant l'intention de mettre en œuvre un site patrimonial remarquable (SPR) ou une Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP), sont engagées dans une réflexion de création d'un réseau départemental « Petites Cités de Caractère » (Richelieu, Rochecorbon, Langeais, Montrésor, Cormery, Chaumussay, Boussay, Château-Renault, Faye-la-Vineuse, Candes-Saint-Martin, Beaulieu-lès-Loches et Luynes).

Cette démarche est d'ores et déjà soutenue par les partenaires suivants :

- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- L'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU),
- L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales / Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (ADAC / CAUE)
- L'Agence Départementale du Tourisme (ADT)

Etant déjà engagée dans une démarche de mise en valeur de son patrimoine, avec notamment la création d'une AVAP et diverses actions de restauration, mais aussi dans le cadre de la révision en cours de son Plan Local d'Urbanisme qui vise notamment à asseoir les principes d'un développement territorial par le patrimoine en intégrant les valeurs du site classé, du plan paysage, il semble pertinent que notre commune rejoigne le réseau des « Petites Cités de Caractères » et participe à la réflexion en cours au niveau départemental, en présentant son propre dossier de candidature.

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans cette démarche et à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de participer à la création d'un réseau départemental « Petites Cités de Caractère ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Un week-end de festivités !

VENDREDI 21 JUIN - FETE DE LA MUSIQUE A LUYNES

Pour la seconde année, l'Association Musicale de Luynes a orchestré la fête de la musique sous la halle.

Plusieurs centaines de personnes étaient présentes pour assister aux trois concerts qui ont eu lieu entre 20h et minuit, avec notamment la formation jazz-rock de l'A.M.L.

SAMEDI 22 JUIN - FEU DE LA SAINT-JEAN

Cette année encore, c'est sous un très beau soleil que s'est déroulé la grande fête des Feux de la Saint-Jean.

Des milliers de personnes avaient fait le déplacement pour venir dîner en famille et entre amis au Parc des Varennes et profiter des nombreuses animations et concerts sur place.

À 23h, le feu a été mis au traditionnel bûcher et la soirée a pu continuer sur la piste de danse jusqu'à 1h du matin.

DIMANCHE 23 JUIN - CLOTURE DE LA 3EME SAISON CULTURELLE DE LUYNES

À 18h, une quarantaine de marcheurs s'est retrouvée devant La Grange pour débiter une soirée rando-théâtre inédite à Luynes.

Une randonnée de 5,4 kilomètres à travers Luynes tout d'abord, emmenée par les membres du Rando-Club Luynois « Les Aigrettes ».

À l'arrivée, les encas salés, les desserts et les boissons de Nature d'Herbe ont régalé les randonneurs, qui ont pique-niquer dans le petit jardin de La Grange.

Et à 21h, c'est la pièce de théâtre « Debout sur la terre » de la Cie Möbius-Band qui a animé le parvis de la salle de spectacle, avec l'histoire de 5 personnages partis pour une randonnée pas comme les autres...

Une belle soirée, sportive et culturelle, à renouveler lors de prochaines manifestations culturelles en plein air.

❖ ÉVÉNEMENTS A VENIR

VENDREDI 05 JUILLET A 20H00 - GALA DE DANSE DE L'ACL

Chapiteau du cirque Georget

SAMEDI 6 JUILLET - 10H45 - CONTE POUR LES ENFANTS

Médiathèque

Pour les enfants de 2 / 5 ans

Animé par l'association À fleur de contes

DU 06 AU 27 JUILLET : RÉTROSPECTIVE DE L'ŒUVRE DE JEAN-MARIE GIRARD

La Grange

Exposition gratuite

VENDREDI 6 JUILLET à 21h30 - THEATRE DE L'ANTE

Place des Halles

"La Môme Chair de Poule", comédie musicale et policière de Gilbert Gilet

T.P. : 14 € - T.R. : 12 € - 8 / 14 ans : 8 € - Gratuit - de 8 ans

DU 11 AU 31 JUILLET - 16EME FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES

Découvrez la programmation et réservez vos places sur theatre-valdeluynes.com

DEUX DATES A LUYNES :

- Les Femmes Savantes, mardi 16 juillet à 21h au Manoir de La Butte (comédie classique tout public)

- Un banc pour deux, mardi 23 juillet à 21h à La Fredonnière (comédie à partir de 12 ans)

EXPOSITIONS GRATUITES A L'OFFICE DE TOURISME DE LUYNES

- Jusqu'au 20 juillet : Les céramiques de Jean-Yves Boulay
- Du 27 juillet au 24 août : Les peintures de Pauline Colbeau-Justin
- Du 31 août au 28 septembre : Les photographies de Sophie Rodier

SAMEDI 13 JUILLET :

FETE DU 1ER ANNIVERSAIRE DES THERMES

10h30 / 12h : visite commentée des locaux techniques
14h / 18h : concerts et animations autour des bassins
Menu spécial anniversaire disponible à la cafétéria

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Rendez-vous à 21h devant Les Thermes : distribution de lampions et déambulation avec la Musique de Luynes jusqu'au Parc des Varennes
23h : tir du feu d'artifice
23h30 / 2h : bal sous la halle

CEREMONIE DU 14 JUILLET

11h : RDV n°1 rue Victor Hugo pour la mise en place du défilé militaire
11h15 : départ du défilé
11h35 : cérémonie puis vin d'honneur sous la halle

MARDIS 23 JUILLET ET 27 AOUT A 14H - PARTAGE DE LECTURES

Médiathèque

Gratuit et ouvert à tous

LUNDI 19 AOUT DE 16H00 A 19H00 - DON DU SANG

Salle des fêtes

DU LUNDI 5 AU LUNDI 19 AOUT 2019 INCLUS - FERMETURE ESTIVALE DE LA MEDIATHEQUE

Réouverture : mardi 20 août

SAMEDI 7 SEPTEMBRE DE 9H A 15H30 - FORUM DES ASSOCIATIONS

Parc des Varennes

SAMEDI 7 ET DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019 - LA DUCALE

Salle de Saint-Venant (dojo)

La section cyclotourisme de l'A.S.L. fêtera ses 40 ans.

VENDREDI 13, SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 SEPTEMBRE - LUYNES A L'ASSAUT DE L'AMERIQUE 5

Parc des Varennes

Programme sur narvalosbikers.com

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE - JOURNÉES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Programme sur luynes.fr

VENDREDI 27, SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 SEPTEMBRE - MUSIQUE A SAINT-VENANT

Prieuré Saint-Venant

Programme sur luynes.fr

DIMANCHE 20 OCTOBRE - REPAS DES ANCIENS

Gymnase

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance,

Martine BOURDIN

Fait à Luynes, le 18 juillet 2019

Le Maire

Bertrand RITOURE

